



COMMUNE DE DAMPIERRE-SUR-SALON
Conseil Municipal du Lundi 23 septembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-trois septembre à dix-huit heures, en application des articles L.2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune de DAMPIERRE-SUR-SALON.

Date de la convocation : 16/09/2024

L'ordre du jour était le suivant :

Délibérations :

- RAD (Rapport Annuel du Délégué) de l'eau potable 2023 présenté par la SAUR
- RAD de l'assainissement 2023 présenté par la SAUR
- RPQS (Rapport sur le Prix et la Qualité du Service) d'eau potable 2023 présenté par MB CONSEILS
- RPQS de l'assainissement 2023 présenté par MB CONSEILS
- Décision Modificative n°2 du Budget Principal
- Acceptation des conditions réglementaires, techniques, juridiques et financières fixées par la DGGN – Annule et remplace la délibération 2024-48
- Création d'un poste permanent de secrétaire générale de mairie
- Nominations et rémunérations des agents recenseurs

Informations :

- Conseil « baskets »
- Ancienne entreprise BAI-DINO
- Bilan de la fête patronale du 07/09
- Bilan de la journée du 13/09
- Cabinet soins énergétiques
- Halloween (Jeudi 31 octobre)
- Travaux rue des griets
- Remerciements pose de la 1ère pierre gendarmerie/Commémoration 80 ans de la libération
- Candidature à l'appel à projet par l'ADEME
- Marche/ballade sensible
- Vente eau à Delain
- Problème dans la chambre de vanne du réservoir
- Date vœux du Maire

Questions diverses

Présents : Régis VILLENEUVE, Sophie BREVET, Jennifer VASSENET, Frédéric MAUCLAIR, Laëtitia PUZEL-GOISSET, Thierry AUBRY, Arlette FRANCHEQUIN, Yves GENIN, Frédéric BLANDIN, Angéline LAURENÇOT, Aurélie KLEINE.

Absent(s) : Yannick GUICHARDAN (excusé), Julien MARTIN (excusé), Pascale MONNIER (excusée), Antoine GENIN (excusé).

Pouvoir(s) : Yannick GUICHARDAN donne pouvoir à Frédéric BLANDIN, Julien MARTIN donne pouvoir à Angéline LAURENÇOT, Pascale MONNIER donne pouvoir à Régis VILLENEUVE, Antoine GENIN donne pouvoir à Sophie BREVET.

Sophie BREVET a été nommée secrétaire de séance.

Nombre de membres en exercice	15
Nombre de membres présents	15
Nombre de pouvoirs	0

Le quorum étant atteint, le Maire déclare l'ouverture de la séance.

Les PV du conseil municipal du 06/08/2024 et du 27/08/2024 sont acceptés à l'unanimité.

1. Rapport annuel 2023 du délégataire pour le service d'eau potable

Le Maire demande au délégataire SAUR, en la personne de Mme FISCHMEISTER, de présenter le rapport annuel 2023 du Service d'Eau Potable.

Après la présentation et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal prend acte du rapport annuel 2023 du délégataire pour le service d'eau potable à l'unanimité.

2. Rapport annuel 2023 du délégataire pour le service de l'assainissement

Le Maire demande au délégataire SAUR, en la personne de Mme FISCHMEISTER, de présenter le rapport annuel 2023 du Service de l'Assainissement.

Après la présentation et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal prend acte du rapport annuel 2023 du délégataire pour le service de l'Assainissement à l'unanimité.

3. Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable 2023

Le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Le cabinet MBConseils, assistant conseil auprès de notre collectivité, a rédigé un projet de rapport avec l'aide de nos services.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service. Une note de l'agence de l'eau est jointe à ce rapport.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

ADOpte à l'unanimité le rapport 2023 sur le prix et la qualité du service public d'eau potable de la commune de DAMPIERRE SUR SALON. Ce dernier sera transmis aux services préfectoraux en même temps que la présente délibération.

4. Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif 2023

Le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Le cabinet MBConseils, assistant conseil auprès de notre collectivité, a rédigé un projet de rapport avec l'aide de nos services.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

ADOpte à l'unanimité le rapport 2023 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif de la commune de DAMPIERRE SUR SALON. Ce dernier sera transmis aux services préfectoraux en même temps que la présente délibération.

5. Décision Modificative n°2 du Budget principal

A la demande du Service de Gestion Comptable, il est nécessaire de prendre une décision modificative afin de régulariser des opérations d'ordre.

Le Maire présente la décision modificative n°2 du budget principal comme suit :

DI/21538-041 : 350.07 €

RI/13258-041 : 350.07 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte à l'unanimité la délibération n°2 du budget principal et charge le Maire de régulariser les écritures.

6. Acceptation des conditions réglementaires, techniques, juridiques, et financières fixées par la DGGN – Annule et remplace la délibération 2024-48

Le Maire donne lecture du courrier N°12160/11175/2024 du 17/05/2024 reçu du Groupement de Gendarmerie Départementale de la Haute-Saône, services des affaires immobilières et de la réponse apportée par courrier le 24/05/2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Prend acte et approuve à l'unanimité la réponse apportée par M. le Maire
- Accepte les conditions réglementaires, techniques, juridiques et financières fixées par la DGGN

7. Création d'un poste permanent d'emploi de secrétaire générale de mairie - Communes de moins de 2 000 habitants (CGFP-art. L332-8 7°)

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L332-8 7° ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le budget de la collectivité ;

Vu le tableau actuel des effectifs de la collectivité ;

CONSIDÉRANT que la Commune de Dampierre-sur-Salon est une Commune de moins de 2 000 habitants,

CONSIDÉRANT la nécessité de créer un emploi permanent au grade de rédacteur à temps complet, relevant de la catégorie hiérarchique B, afin d'assurer les fonctions de Secrétaire Générale de Mairie,

CONSIDÉRANT que si l'emploi concerné n'est pas pourvu par un fonctionnaire, il peut être occupé par un agent contractuel en application de l'article L332-8 7° du code général de la fonction publique précité qui autorise le recrutement d'un agent contractuel pour les emplois de secrétaire général de mairie des communes de moins de 2 000 habitants,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide de créer un emploi permanent au grade de rédacteur à temps complet afin d'assurer les fonctions de Secrétaire Générale de Mairie, relevant de la catégorie hiérarchique B et étant précisé que les conditions de qualification sont définies réglementairement et correspondent au grade statutaire retenu,

- Se réserve la possibilité de recruter un agent contractuel en vertu de l'article L332-8 7° du code la fonction publique susvisé,

- En cas de recrutement d'un agent contractuel :
- Précise que l'emploi permanent devant être créé est justifié par le fait que la Commune compte moins de 2 000 habitants,
- Précise que le niveau de recrutement sera déterminé sur la base des critères suivants : expérience dans le secrétariat de mairie exigée.
- Fixe la rémunération, en référence au grade de recrutement et compte-tenu des fonctions occupées, de la qualification requise pour leur exercice, de la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience, entre l'indice brut minimum 389 / indice majoré minimum 373 et l'indice brut maximum 597 / indice majoré maximum 508.
- Précise que le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.
- Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget,
- Autorise le Maire ou son délégué à signer tout document relatif à ce dossier.

Fin de séance : 20h30

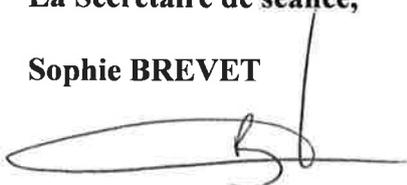
Délibérations votées par le conseil municipal :

2024-59	Rapport annuel 2023 du délégataire pour le service d'eau potable
2024-60	Rapport annuel 2023 du délégataire pour le service de l'assainissement
2024-61	Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable 2023
2024-62	Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement 2023
2024-63	Décision modificative n°2 du budget principal
2024-64	Acceptation des conditions réglementaires, techniques, juridiques et financières fixées par la DGGN – Annule et remplace la délibération 2024-48
2024-65	Création d'un poste permanent d'emploi de secrétaire générale de mairie - Communes de moins de 2 000 habitants (CGFP-art. L332-8 7°)

Membres Présents ayants pris part au vote : 15

La Secrétaire de séance,

Sophie BREVET



Le Maire,

Régis VILLENEUVE

